**Assurances : que vont changer les décrets d’application de la loi Hamon ?**

[Anne-Constance Coll – Avocate](http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/auteurs/index.php?id=65819) / Avocate à la cour, associée Cabinet Coll | Le 10/12/2014 à 12:56

**Depuis le 17 mars dernier, les consommateurs attendent avec impatience les décrets d’application de la loi Hamon qui vont leur permettre de mettre fin au déséquilibre du contrat les liant avec leur assureur, notamment les assurances habitation et automobile.**

En l’état actuel du droit, les contrats d’assurance sont reconduits tacitement tous les ans, à charge pour l’assureur de rappeler au consommateur, entre trois mois et quinze jours avant la date d’anniversaire du contrat, qu’il est possible d’y mettre fin. Un préavis de deux mois est cependant nécessaire.

Difficile pour le consommateur, pas toujours au fait ni de ses droits ni des délais, de pouvoir résilier aisément ses contrats d’assurance. Sans compter qu’il faut impérativement qu’il trouve un nouvel assureur a minima pour son/ses véhicule(s) et son logement, puisque celles-ci sont obligatoires.

Le consommateur est souvent contraint de "subir" son assurance plus longtemps qu’il ne l’aurait souhaité et de se retrouver prisonnier d’un contrat qui n’est plus en adéquation avec ses besoins. C’est dans ce cas précis que l’on parle de "situation contractuelle déséquilibrée" au profit de l’assureur.

Or, depuis plusieurs années, la protection du consommateur est au cœur des préoccupations et tout comme le furent les contrats de téléphonie mobile à une époque, ce type de contrat est largement remis en cause.

Jusqu’en 2009, les consommateurs constataient souvent, en recevant l'avis d'échéance, qu'ils avaient laissé passer la date limite de résiliation annuelle.

C’est grâce à la loi Chatel qui a mis en place l’avis d’échéance annuel assorti de l’information sur les délais de résiliation qu’une première étape de protection des assurés avait été franchie.

La loi Chatel a notamment permis de mettre fin aux pratiques abusives des opérateurs téléphoniques qui imposaient des durées d’abonnement aux consommateurs sans leur permettre de résiliation anticipée sauf à régler la totalité des mensualités d’abonnement à courir !

Fin de 2014, début 2015, la protection de l'assuré sera à nouveau considérablement renforcée avec l’entrée en vigueur de la loi Hamon et la publication de ses décrets d’application.

Désormais, il sera possible pour l'assuré de demander la résiliation de son contrat d'assurance habitation ou d'assurance auto à n'importe quel moment, une fois passée la première année de contrat.

Les décrets tant attendus de la loi Hamon ont donc pour objet de permettre enfin aux consommateurs de résilier à tout moment leur contrat d’assurance automobile et habitation et de changer beaucoup plus facilement d'assureur.

Le projet de décret en conseil d’État, soumis à une enquête publique, prévoit que "l’assuré qui souhaite résilier son contrat d’assurance en cours pour rejoindre un nouvel assureur, en formule la demande [à l'ancien assureur] par lettre ou tout autre support durable".

Les consommateurs pourraient ainsi non seulement résilier à tout moment leur contrat, mais également le faire de façon simple et aisée sans obligation de recourir à une lettre recommandée.

En outre, le décret précise dans sa rédaction actuelle qu’à la réception de la demande de résiliation, l’ancien assureur doit communiquer "par tout support durable à l’assuré un avis l’informant de la date de prise d’effet de la résiliation" tout en sachant que "le nouveau contrat ne peut prendre effet avant la prise d’effet de la résiliation de l’ancien contrat" pour des raisons évidentes de sécurité.

Enfin, le projet de décret impose à l’assureur automobile de rappeler au consommateur qu’il peut faire appel au réparateur automobile de son choix, ce rappel devant être formulé "de manière claire et objective par tout professionnel au moment du sinistre, notamment au moyen du constat européen d’accident".

Les consommateurs ont tout à gagner de la publication rapide de ces décrets puisque le but recherché par cette facilité de résiliation est de limiter l’augmentation des prix pratiqués par les assureurs, en augmentant les possibilités pour le consommateur de se tourner vers la concurrence.

Il convient néanmoins de rappeler que dans l’attente de ces décrets qui sont naturellement décriés par la majorité des assureurs, certains acteurs du marché tel que la plupart des comparateurs d’assurance, ont mis en place un service de résiliation pris en charge à l’instar de ce qui se faisait pour les opérateurs de téléphonie mobile.

Les consommateurs risquent donc dans l’attente de ce décret d’application de se détourner des assureurs traditionnels au profit des comparateurs d’assurance qui ont déjà anticipé la loi et bien compris, eux, les attentes et les besoins des consommateurs !

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-119793-assurances-que-vont-changer-les-decrets-dapplication-de-la-loi-hamon-1073573.php?pQ0SLcGIMWp80d0s.99